

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 juin, à vingt heures trente et une minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **31 mai 2024**.

| | |
|---------------------------------|---|
| Présents : | BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice |
| Procuration(s) : | BERNARD Jean Luc (procuration CHUREAU Esther), CARRIERE Edith (pouvoir à CADAUX Didier), FAGES Christine (procuration DELMAS Corinne), FORT Dominique (procuration MUYS Elisabeth), GALTIER Samuel (procuration VICENTE Florian) |
| Absent(s) excusé(s) : | ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie |
| Nombre de Membres en Exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 12 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 17 |
| Vote(s) Pour : | 17 |
| Vote(s) Contre : | 0 |
| Absentions(s) : | 0 |

Publiée le : 10 juin 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 juin 2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- **Vu** l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
- **Vu** les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a adhéré par délibération D2022-062 du 09 novembre 2022 à un groupement de commande coordonné par le SMICA. Le groupement de commandes est arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et une centrale d'achat a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

- Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
- Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
- Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
- Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

Séance du 06 juin 2024

Délibération n° D2024-035

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **DELEGUE** à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 06 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.